

Créer une Équipe de Soins Spécialisés (ESS) en dermatologie-vénéréologie

Guide pratique — de la lettre d'intention au financement

Cadre juridique · dépôt associatif · projet de santé · modèles · liens utiles par région

Document du SNDV — juillet 2026 · syndicatdermatos.org

Ce guide s'appuie exclusivement sur des sources publiques (Assurance Maladie, ARS, URPS, portail des associations). Les modèles fournis sont des trames à adapter. Vérifiez toujours les textes en vigueur et les consignes de votre ARS avant tout dépôt.

Sommaire

1. L'ESS en dermatologie, en bref
 2. Le cadre juridique
 3. Les conditions à réunir
 4. La démarche pas à pas
 5. Constituer l'association support (loi 1901)
 6. Rédiger et déposer la lettre d'intention
 7. Rédiger le projet de santé
 8. Se faire accompagner par votre URPS
 9. Tous les liens utiles
- Annexe A — Modèle de lettre d'intention
- Annexe B — Statuts type de l'association ESS

1. L'ESS en dermatologie, en bref

Une **Équipe de Soins Spécialisés (ESS)** réunit les dermatologues-vénéréologues libéraux d'un territoire qui organisent, de façon coordonnée, l'accès aux soins de second

recours : réponse rapide aux médecins traitants (téléexpertise et/ou consultation), soins non programmés, parcours onco-dermatologie et dermatoses inflammatoires. C'est le dispositif fondateur du modèle ESS : la toute première ESS de France a été créée en dermatologie en Île-de-France en 2019.

CE QUE L'ESS VOUS APPORTE

- Un financement conventionnel dédié, sans changer votre mode d'exercice libéral.
- Un cadre pour mutualiser la téléexpertise, protéger le temps médical et prioriser les urgences (mélanome, dermatoses sévères).
- Une reconnaissance de la profession comme organisatrice de l'accès aux soins sur son territoire, face à l'ARS et à la CPAM.

80 000 €

crédit d'amorçage (à la signature)

50–100 k€

dotation annuelle de fonctionnement

2 mois

validation tacite de la lettre
d'intention

Le crédit d'amorçage est versé en deux fois : 50 % à la validation de la lettre d'intention et signature du contrat, 50 % à la validation du projet de santé. Source : [Assurance Maladie — aide à la création et au financement des ESS](#).

2. Le cadre juridique

- **Fondement légal** : loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 (« Ma Santé 2022 »), article 18, créant l'[article L. 1411-11-1 du code de la santé publique](#).
- **Cadre conventionnel** : convention médicale 2024-2029 (signée le 4 juin 2024), titre 5, articles 53 à 55 — missions, conditions de création, financement, gouvernance.
Synthèse : [ameli.fr](#).
- **Gouvernance** : assurée exclusivement par les médecins spécialistes libéraux de l'équipe.
- **Support juridique** : l'ESS est portée par une association loi 1901 — le formulaire national exige le numéro RNA et les statuts (voir étape 1).

3. Les conditions à réunir

Critère	Ce qu'il faut
Territoire	Continu, a minima départemental (idéalement régional), non déjà couvert par une autre ESS de dermatologie, comptant au moins 10 dermatologues libéraux.
Masse critique	Au moins 10 % des dermatologues libéraux du territoire à l'adhésion, cible de 50 % à terme (trajectoire progressive).
Objet	La dermatologie-vénéréologie « au sens large », sans se limiter à une seule pathologie.
Articulation	Liens formalisés avec les CPTS, les DAC et les établissements de santé.
Gouvernance	Direction par les dermatologues-vénéréologues libéraux (association loi 1901).

ASTUCE SNDV

Le seuil de 10 dermatologues s'apprécie sur le territoire (potentiel), et non comme 10 adhérents exigés d'emblée : la montée en charge est progressive. En cas de lecture restrictive de votre CPAM, appuyez-vous sur votre URPS et sur le SNDV.

4. La démarche pas à pas

Étape 1 **Constituer le noyau porteur et l'association loi 1901** — réunir quelques dermatologues moteurs, rédiger les statuts, tenir l'AG constitutive, déclarer l'association et obtenir le numéro RNA (voir section 5).

Étape 2 **Rédiger et déposer la lettre d'intention** sur le formulaire national demarche.numerique.gouv.fr — [Création d'une ESS](#) (transmis à votre ARS et à la CPAM). Modèle en Annexe A.

Étape 3 **Validation (tacite à 2 mois)** — sauf avis contraire motivé de l'ARS et/ou de la CPAM, le projet est réputé validé.

Étape 4 **Signer le contrat tripartite** (ESS – ARS – CPAM), dit « contrat de crédit d'amorçage » → versement de 50 % des 80 000 €.

Étape 5 Rédiger le projet de santé dans les 6 mois suivant la validation de la lettre d'intention (voir section 7).

Étape 6 Validation du projet de santé par l'ARS (après avis CPAM) → versement des 50 % restants + ouverture de la dotation annuelle (50 000 à 100 000 €).

Étape 7 Faire vivre l'ESS — téléexpertise, soins non programmés, et remise chaque année d'un rapport d'activité à la CPAM et à l'ARS.

BON À SAVOIR

Toutes les pièces se déposent au même endroit, au fil de l'avancement : [le formulaire national ESS](#). Pièces attendues : lettre d'intention, n° RNA, statuts, budget prévisionnel, projet de santé, contrats signés.

5. Constituer l'association support (loi 1901)

L'association est le véhicule juridique qui porte l'ESS, signe le contrat et reçoit les financements.

1. **Rédiger les statuts** (modèle en Annexe B) et préparer le règlement intérieur.
2. **Tenir l'assemblée générale constitutive** : adoption des statuts, élection du bureau, procès-verbal daté et signé.
3. **Déclarer l'association en ligne (e-crédation)** : associations.gouv.fr — e-crédation ou via service-public.gouv.fr. Portail : associations.gouv.fr.
4. **Obtenir le récépissé et le numéro RNA** (W + 9 chiffres) et la publication au Journal officiel (JOAFE), gratuite, sous ~10 jours.

Composition type du bureau

Président, Vice-président, Secrétaire (et adjoint), Trésorier (et adjoint) — **tous dermatologues-vénéréologues libéraux du territoire**, conformément à l'exigence de gouvernance libérale.

PIÈCES POUR L'E-CRÉATION

- Procès-verbal de l'AG constitutive, daté et signé (nom + prénom du signataire).
- Statuts datés et signés par au moins 2 personnes de la liste des dirigeants.
- Le cas échéant, un mandat. Format PDF, 1,5 Mo maximum par document.

6. Rédiger et déposer la lettre d'intention

La lettre d'intention présente brièvement le projet et démontre que les porteurs sont en mesure de remplir les exigences. Elle doit préciser :

- Les porteurs (référént + association) et le nombre de dermatologues du territoire, dont ceux déjà engagés.
- Le territoire retenu (continu, départemental ou régional) et l'absence d'ESS de dermatologie déjà en place.
- Le contexte et les besoins (démographie, délais de rendez-vous, onco-dermatologie, dermatoses inflammatoires).
- Les missions envisagées (socle et, le cas échéant, optionnelle) et l'organisation (point d'entrée unique, téléexpertise, adressage priorisé).
- La gouvernance (association loi 1901) et le calendrier prévisionnel.

OÙ DÉPOSER

Formulaire national unique : demarche.numerique.gouv.fr — Création d'une ESS.

Un modèle complet, prêt à adapter, figure en **Annexe A** (et en fichier Word séparé fourni par le SNDV).

7. Rédiger le projet de santé

Une fois la lettre d'intention validée, vous disposez de 6 mois pour rédiger le projet de santé. Points clés :

- Diagnostic territorial : démographie des dermatologues, zones sous-denses, délais d'accès.
- Parcours prioritaires : onco-dermatologie (dépistage et suivi des cancers cutanés, lien ville-hôpital, RCP) et dermatoses inflammatoires (psoriasis, dermatite atopique, maladie de Verneuil).

- Organisation opérationnelle : point d'entrée unique, réseau(x) de téléexpertise, critères de tri, soins non programmés, délais cibles.
- Articulation avec CPTS, DAC et établissements ; éducation thérapeutique et formation.
- Gouvernance, moyens (coordination, système d'information), budget prévisionnel.
- Indicateurs de suivi : patients pris en charge, délais, téléexpertises, adressages en 3e recours.

S'INSPIRER D'UN MODÈLE ABOUTI

- ESSDV Île-de-France (1re ESS de dermatologie de France) : essdv-idf.org
- Guide pratique méthodologique (URPS ML Occitanie) : [guide pratique ESS — PDF](#)
- Cahier des charges ESS — ARS Île-de-France : [télécharger le PDF](#)

8. Se faire accompagner par votre URPS

Les URPS Médecins Libéraux accompagnent concrètement les porteurs d'ESS : méthodologie, ingénierie de projet, mise en relation avec l'ARS et la CPAM, retours d'expérience. Contactez l'URPS de votre région dès le début.

Région	Site de l'URPS Médecins Libéraux
Île-de-France	urps-med-idf.org
Auvergne-Rhône-Alpes	urps-med-aura.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	urps-ml-paca.org
Occitanie	medecin-occitanie.org
Nouvelle-Aquitaine	urpsml-na.org
Bretagne	urpsmlb.org
Pays de la Loire	urml-paysdelaloire.org
Centre-Val de Loire	urpsml-centre.org
Normandie	urml-normandie.org
Hauts-de-France	urpsml-hdf.fr
Grand Est	urpsmlgrandest.fr
Bourgogne-Franche-Comté	urps-ml-bfc.org
Corse	urps-corse-ml.org

Pages ESS de référence des ARS : [Île-de-France](#) · [Nouvelle-Aquitaine](#) · [PACA](#) · [URPS AuRA — ESS](#).

9. Tous les liens utiles

National & réglementaire

- Assurance Maladie — aide à la création et au financement des ESS : ameli.fr
- Déposer le dossier (lettre d'intention, statuts, projet de santé...) : demarche.numerique.gouv.fr — Création d'une ESS
- Article L. 1411-11-1 du code de la santé publique : [Legifrance](http://legifrance.gouv.fr)

Créer l'association (loi 1901)

- Portail des associations : associations.gouv.fr
- Déclaration en ligne (e-crédation) : associations.gouv.fr/e-creation · service-public.gouv.fr

Ressources & exemples

- Guide pratique ESS (URPS ML Occitanie, PDF) : [télécharger](#)
- Cahier des charges ESS — ARS Île-de-France (PDF) : [télécharger](#)
- ESSDV Île-de-France (exemple abouti) : essdv-idf.org

SNDV

- Site du SNDV : syndicatdermatos.org · dermatos.fr

Besoin d'un appui ? Le SNDV peut vous mettre en relation avec des confrères ayant déjà monté une ESS et relayer vos difficultés auprès de la CNAM. Écrivez-nous via syndicatdermatos.org.

Annexe A — Modèle de lettre d'intention

Trame à adapter

Les champs entre crochets [] sont à compléter. À déposer sur demarche.numerique.gouv.fr.

[Nom de l'association / de l'ESS] — [adresse] — [courriel] — [téléphone]

À l'attention de Madame / Monsieur le Directeur général de l'ARS [Région],
et de Madame / Monsieur le Directeur de la CPAM [département].

Objet : Lettre d'intention — création d'une Équipe de Soins Spécialisés en dermatologie-vénéréologie.

Madame, Monsieur,

Les dermatologues-vénéréologues libéraux du territoire de [département / région], réunis au sein de l'association [nom] (loi 1901, RNA [W-_____]), ont l'honneur de vous faire part de leur intention de créer une Équipe de Soins Spécialisés (ESS) en dermatologie-vénéréologie, conformément à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique et au titre 5 de la convention médicale 2024-2029.

1. Porteurs du projet. [Dr Prénom NOM], dermatologue-vénéréologue à [ville] (RPPS [_____]), président de l'association [nom]. Nombre de dermatologues libéraux du territoire : [X] ; dermatologues déjà engagés : [Y], soit [Z] % des libéraux du territoire.

2. Territoire. Territoire continu couvrant [département(s) / région], comptant [X] dermatologues libéraux, non couvert à ce jour par une autre ESS de dermatologie.

3. Contexte et besoins. [Densité de dermatologues, âge moyen, délais de rendez-vous, départements sous-denses]. Besoins prioritaires : accès aux avis spécialisés, onco-dermatologie (dépistage des cancers cutanés), dermatoses inflammatoires, soins non programmés.

4. Missions envisagées. Mission socle : réponse aux demandes d'avis des médecins traitants (téléexpertise et/ou consultation) et soins non programmés. [Le cas échéant] mission optionnelle : amélioration de l'accès géographique et financier, notamment en ZIP. Organisation : point d'entrée unique, tri médicalisé par téléexpertise, adressage priorisé, articulation avec les CPTS, les DAC et les établissements de santé.

5. Gouvernance. Assurée par les dermatologues-vénéréologues libéraux, portée par l'association [nom] (loi 1901).

6. Calendrier. Dépôt de la présente lettre d'intention : [date]. Élaboration du projet de santé dans les 6 mois suivant sa validation.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

[Dr Prénom NOM] — Président de l'association [nom]

Fait à [ville], le [date]. Signature :

Annexe B — Statuts type de l'association ESS

Trame à adapter

Ces statuts type conviennent à une association loi 1901 portant une ESS de dermatologie. À joindre au dossier sur demarche.numerique.gouv.fr.

Article 1 — Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « [Nom de l'ESS] — Équipe de Soins Spécialisés en dermatologie-vénéréologie de [territoire] ».

Article 2 — Objet

L'association a pour objet de porter et d'animer une Équipe de Soins Spécialisés en dermatologie-vénéréologie au sens de l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique et de la convention médicale 2024-2029. Elle organise, sur son territoire, l'accès coordonné aux soins dermatologiques de second recours : réponse aux demandes d'avis des médecins traitants (téléexpertise et/ou consultation), soins non programmés, parcours onco-dermatologie et dermatoses inflammatoires, et articulation avec les acteurs des soins primaires et hospitaliers.

Article 3 — Sièges social

Le siège social est fixé à [adresse]. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 — Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 — Membres

L'association se compose de membres actifs, dermatologues-vénéréologues libéraux exerçant sur le territoire. Peuvent être prévus des membres associés (professionnels partenaires) sans voix délibérative. La qualité de membre actif est réservée aux médecins libéraux de la spécialité.

Article 6 — Adhésion et cotisation

L'adhésion est soumise à l'agrément du bureau. Une cotisation annuelle peut être fixée par l'assemblée générale.

Article 7 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès, cessation d'activité libérale sur le territoire, non-paiement de la cotisation ou radiation pour motif grave prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications.

Article 8 — Ressources

Les ressources comprennent le crédit d'amorçage et la dotation annuelle conventionnels, les cotisations, les subventions publiques (ARS, FIR), et toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 — Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle approuve les comptes, vote le budget, entend les rapports et procède au renouvellement des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 — Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts et la dissolution, dans les conditions de quorum et de majorité prévues au règlement intérieur.

Article 11 — Conseil d'administration et bureau

L'association est administrée par un conseil composé de dermatologues-vénéréologues libéraux, qui élit en son sein un bureau comprenant au moins : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le bureau assure la gestion courante.

Article 12 — Gouvernance médicale

Conformément au cadre conventionnel, la direction de l'ESS est assurée exclusivement par les médecins spécialistes libéraux de l'équipe. La consultation ou la participation d'autres professionnels (CPTS, établissements) ne confère pas de pouvoir de direction.

Article 13 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour préciser le fonctionnement de l'association et de l'ESS.

Article 14 — Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net est dévolu à une association poursuivant un but analogue, conformément à la loi.

Fait à [ville], le [date]. Signatures d'au moins deux dirigeants :